

République Française  
Département de la Côte d'Or



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 05 décembre 2024

Date de la Convocation :  
29 novembre 2024  
Date de mise en ligne sur le site internet : 20 décembre 2024

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	39
<u>Absents</u> :	12
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	6
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	45
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau-sur-Bèze, salle Gustave EIFFEL du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Jérôme SOUILLOT - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Gérard DEGUY - Emmanuel DONICHAK - André JOURDHEUIL - Henri LECHENET - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Robert ROBLOT - Elise THEUREL

**Étaient absents** : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Franck GAILLARD - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir** : Gérard DEGUY pouvoir à Marc BOEGLIN - André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO - Henri LECHENET pouvoir à Didier LENOIR - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Elise THEUREL pouvoir à Véronique JEANDET

**Suppléants présents** : Max CLEMENT

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

### Objet de la Délibération n°2024-05-03 : Modification de la carte des emplois

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 18 novembre 2024,

Le Président indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin d'intégrer les avancements de grade pour l'année 2024, 10 transformations de poste sont proposées :

- 2 au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 au grade d'attaché hors classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

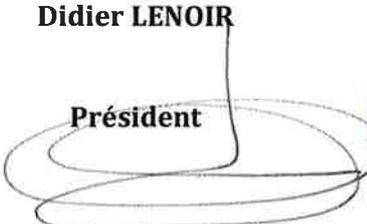
**APPROUVE** la modification de la carte des emplois.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

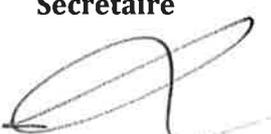
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 12 décembre 2024

**Didier LENOIR**  
Président



**Nicolas URBANO**  
Secrétaire



**Pièces jointes :** Tableau des emplois

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.